

### QUI ?

Uniquement **les référents soignants** des résidents



### POURQUOI ?

Le plan de soins de chaque résident est un outil **indispensable quant à la traçabilité des soins** effectués. Il évolue en fonction des besoins des résidents et doit être mis à jour autant que nécessaire afin que la traçabilité soit en adéquation totale avec la réalité. Il est du rôle du soignant de porter un regard sur les soins attribués aux résidents dont il est référent. De plus, étant au plus près des résidents, il est logique que son avis soit pris en compte et que lorsqu'une modification s'impose quant à la prise en soin du résident, il soit en mesure de modifier le plan de soins du résident.

### QUAND ?

**Tous les mois, et plus précisément, la dernière semaine de chaque mois**, le référent vérifiera dans le classeur de soins et sur Osiris que les soins apparaissant dans le plan de soins de chaque résident dont il est référent soit à jour. Si le soignant n'est pas là la dernière semaine, il reporte sa vérification en s'organisant pour qu'elle ait lieu la semaine d'après.

**A chaque fois que nécessaire** : si la situation d'un résident change brutalement, le référent doit immédiatement modifier le plan de soins, le plus vite possible, afin que la prise en soins soit cohérente et adaptée.

### COMMENT ?

Si une modification ou un ajout/ suppression d'acte est à réaliser :

- Prévenir l'IDEC et les IDE via les transmissions orales et écrites sur le dossier Osiris de chaque résident concerné. Le changement devra être validé lors des transmissions par l'IDE et l'IDEC.

***Si cela concerne un changement urgent : au moins une validation de l'IDE ou de l'IDEC***

- Après validation : Modifier le plan de soins sur OSIRIS en respectant scrupuleusement la procédure. Imprimer le nouveau plan de soins et remplacer l'ancien dans le classeur de soins AS.
- L'IDEC vérifiera la conformité de la modification et ne reviendra vers le référent que s'il y a un problème.

***Ne pas hésiter, dans les premiers temps à revenir vers l'IDEC pour toute question.+***



***En cas d'absence prolongée du référent, si ce dernier n'est pas remplacé, c'est l'IDEC qui vérifiera la conformité des plans de soins des résidents dont il a la charge.***

<b>Nom :</b> <b>Fonction :</b>  <b>Visa :</b>	<b>Rédacteur</b> Océane Torillon, IDEc	<b>Validation médicale</b> Dr Pinganaud, Médecin co.	<b>Validation</b> Sylvie LACOSTE, Directrice	<b>Conformité à la gestion qualité</b> Audrey TINNES, Chargée Qualité
--	--	--	--	---